|  |
| --- |
|  |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP3927 octobre 2017 |

## GÉRER L’UTILISATION NON DURABLE DE LA VIANDE D’ANIMAUX SAUVAGES TERRESTRES ET AVIAIRES DES ESPÈCES MIGRATRICES D’ANIMAUX SAUVAGES

(UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.7)

*(Préparé que le Groupe de travail aquatique)*

PROJET DE DÉCISION

***À l’adresse du Secrétariat***

12.AA Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et travaillant dans le cadre de la Convention:

1. Prépare une analyse des effets directs et indirects de la prise, le commerce et la consommation de viande d’animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS;
2. Sur la base des conclusions formulées au titre du paragraphe a), coopérer avec les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW) et, en particulier, avec:
	1. Les Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que les présidences de leurs Conférences des Parties respectives par le biais des Secrétariats de la CDB et de la CITES, en donnant une importance accrue sur l’agenda politique à la question de la prise, du commerce et de la consommation non durables de viande d’animaux sauvages;
	2. L’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et la Wildlife Conservation Society (WCS) (Société pour la conservation de la vie sauvage) sur des questions de gestion durable de la vie sauvage, dans la mesure où elles se rapportent aux espèces inscrites aux Annexes de la CMS et présenter les leçons retenues à la 13e Session de la Conférence des Parties;
	3. Le Secrétaire exécutif de la CDB et d’autres membres du CPW pour contribuer au développement des orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d’un secteur de la viande d’animaux sauvages (y compris la viande de brousse) plus durable, comme énoncé dans la Décision CBD/COP/DEC/XIII/8 de la CDB;
3. Faire rapport au Comité permanent à ses 48e et 49e Réunions et à la Conférence des Parties à sa 13e Session sur l’état d’avancement de la mise en application de cette décision.

***À l’adresse des Parties***

12.BB Les Parties sont invitées à coopérer avec le Secrétariat pour l’application des décisions 12.AA, en:

1. fournissant des informations et des données pour l’analyse mentionnée ci-dessus au paragraphe a);
2. contribuant aux débats sur la viande d’animaux sauvages dans les instances mondiales mentionnées au paragraphe b) i. ; et
3. appuyant le développement et la mise en œuvre d’une gouvernance favorisant la durabilité du secteur de la viande d’animaux sauvages mentionnée au paragraphe b) iii.

12.BB.bis Les Parties sont invitées à :

Envisager, le cas échéant via la coopération entre les points focaux nationaux de la CMS et de la CITES, de réglementer le commerce de viandes sauvages des espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS afin d'éviter les effets négatifs sur l'état de conservation des populations sources.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

12.CC Le Conseil scientifique  devrait:

1. Examiner l’analyse des effets directs et indirects de la consommation de viande d’animaux sauvages sur les espèces inscrites à la CMS soumise par le Secrétariat et formuler les recommandations appropriées aux 48e et 49e Réunions du Comité permanent;

***À l’adresse du Comité permanent***

12.DD Le Comité permanent:

1. Examine à ses 48e et 49e réunions le rapport soumis par le Secrétariat et toute recommandation du Conseil scientifique, et fait des recommandations appropriées à la 13e session de la Conférence des Parties ;

***À l’adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

12.EE Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment invitées à apporter un soutien volontaire financier et technique pour l’application des décisions ci-dessus.